

Séance du 17 janvier 2022

N° 01-2022

DÉLIBÉRATION n°01-2022 AUTORISER LE MAIRE À AFFECTER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021 (HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT) SOIT 52 919,82 € (211 679,26 €/4).

Date de la convocation : 10 janvier 2022

Membres en exercice : 11

Présents : 09

Date d'affichage : ... janvier 2022

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de M. Jean-François GOYARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean-François GOYARD, Maire,

Xavier BERNARD, Jean Paul FÉLIX, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Adjoints au Maire

Michel DUCHOSSOY, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Antoine DAVÈNE de ROBERVAL, Thierry SEUTIN, conseillers municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

À l'unanimité, Thierry SEUTIN est désigné secrétaire de séance.

ABSENT EXCUSES :

Louisiane DUCHATEAU donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Madame Jennifer MONTEIRO donne pouvoir à Jean-François GOYARD

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures trente.

DELIBÉRATION n°01-2022 AUTORISER LE MAIRE À AFFECTER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS EN 2021 (HORS REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DEPENSES IMPREVUES) SOIT 52 919,82 € (211 679,26 €/4).

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales de la nécessité d'autoriser le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement d'emprunt et dépenses imprévues), soit **52 919,82 € (211 679,26 €/4) correspondant au chapitre 21 et à l'article 2152.**

Le Maire met au vote après en avoir délibéré, et le Conseil Municipal **AUTORISE** à l'unanimité le Maire à effectuer des dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts en 2021 (hors remboursement d'emprunt et dépenses imprévues), soit **52 919,82 € (211 679,26 €/4) correspondant au chapitre 21 et à l'article 2152.**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Tous les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Jean-François GOYARD

Le Maire certifie en application
de l'article 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
que le présent acte est rendu exécutoire
Le 14 février 2022